CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 16/12/2015

DELIBERATION N°CS-2015/18

OBJET: Décision modificative n°2.

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames: G. BARRON, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, M. PLOCKYN, C. ROUX et

C. SCHUTZ.

Messieurs: A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J. DURRANT, C.

GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, P. LE MEN, G. PATTEIN, B.

PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : S. BOUKACEM : pouvoir donné à A. BADOIL,

A. GONZALEZ: pouvoir donné à P. LE MEN,

P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 24 / Pouvoirs : 3 / Votants : 27).

Convocation en date du : 9 décembre 2015.

Nature de l'acte: Finances locales – Budgets et Comptes (7.1.1) - Autres actes budgétaires (7.1.1.2).

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose, qu'en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Ainsi, il propose d'inscrire les modifications suivantes :

- Pour la section d'investissement : l'acquisition de la parcelle AD 224 d'une contenance de 859 m² située sur la commune d'Oullins, auprès de Monsieur et Madame Bonnaud pour un montant de 330 000 € a donné lieu à l'émission d'un mandat au chapitre 21 (compte 2111). Or, il s'agit de l'acquisition d'un terrain bâti et non nu ce qui nécessite l'ouverture de crédits au chapitre 21 – compte 2115.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2015, le Président propose de faire une décision modificative par une diminution du compte 2111 (immobilisation corporelle d'un terrain nu) et une ouverture au compte 2115 (immobilisation corporelle d'un terrain bâti).

Crédits à augmenter		Crédits à réduire	
Chapitre 21 – compte 2115	. 222 222 6	Chapitre 21 – compte 2111	900 000 6
Immobilisations corporelles	+ 330 000 €	Immobilisations corporelles	- 330 000 €

Pour les immobilisations : les biens acquis par le SAGYRC nécessitent d'être amortis, le montant des immobilisations doit être augmenté :

	Désignation	Décision Modificative	
Compte		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
En section d'investissement - Recette			
28 Chapitre 041	Amortissement biens immobiliers		6 523,89 €
021	Virement à la section de fonctionnement	6 523,89 €	
En section de fonctionnement - Dépenses			
681 - 042	Dotation aux amortissements		6 523,89 €
023	Virement à la section d'investissement	6 523,89 €	

Le Président précise que ces inscriptions n'ont pas d'incidence sur la contribution des communes.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition, Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 décembre 2015, Après en avoir délibéré,

DECIDE par 27 voix pour,

ARTICLE UNIQUE: D'approuver la décision modificative budgétaire n°2.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 DEC. 2015

et de la publication le 1 8 DEC. 2015



